



Rapport annuel 2025 de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)

en vertu de la Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Renseignements sur la soumission

Institution : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)

Période visée par le rapport : Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Type d'entité : Institution fédérale (ministère/organisme fédéral)

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La CISR est le plus grand tribunal administratif indépendant du Canada, se concentrant principalement sur la prestation de services professionnels et l'achat de quantités modestes de biens tels que des meubles de bureau et du matériel informatique. Elle ne fabrique, ne produit ni ne distribue de biens. Les activités d'approvisionnement sont largement centralisées par l'entremise d'instruments d'approvisionnement fédéraux, y compris les offres permanentes et les arrangements d'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et de Services partagés Canada (SPC).

En 2024-2025, la valeur des achats de biens de la CISR s'élevait à 6 830 705,15 \$. Les trois principales catégories, identifiées par les numéros d'identification des biens et services (NIBS), étaient :

- N7030 – Logiciels de traitement de données (30 contrats, valeur totale de 4 171 092,83 \$)
- N7010126 – Ordinateurs portables (2 contrats, valeur totale de 1 020 135,86 \$)
- N6350 – Systèmes d'alarme, de signalisation et de détection de sécurité, divers (1 contrat, valeur de 494 041,12 \$)

Environ 57 % de la valeur annuelle des achats de biens de la CISR ont été réalisés par l'utilisation d'outils de SPAC tels que les offres permanentes et les arrangements d'approvisionnement.

La CISR engage principalement des services d'interprètes, de représentants désignés et de transcription auprès de fournisseurs nationaux et de contractants individuels situés au Canada. Ces contrats

concernent la prestation de services professionnels et n'impliquent pas l'approvisionnement de biens ou de matériaux.

Mesures de prévention et de réduction des risques

Les contrats pour les services d'interprétation, de représentation désignée et de transcription sont considérés comme présentant un faible risque en raison de la nature de ces services, qui sont fournis au Canada et n'impliquent pas de biens physiques. La CISR reste engagée à respecter les droits de la personne et à promouvoir des pratiques d'approvisionnement éthiques dans toutes les catégories de contrats, y compris les services professionnels tels que l'interprétation, la représentation désignée et la transcription. La CISR aligne ses pratiques d'approvisionnement sur la Directive sur la gestion des approvisionnements et a intégré les clauses contractuelles standard de SPAC, y compris le Code de conduite pour les achats de SPAC, dans ses activités d'achat.

Depuis novembre 2021, SPAC et SPC ont mis en œuvre des clauses anti-travail forcé dans tous les contrats de biens pour garantir que les contrats peuvent être résiliés s'il existe des informations crédibles liant les biens au travail forcé ou au trafic d'êtres humains. Depuis le 20 novembre 2023, toutes les offres permanentes et les arrangements d'approvisionnement de SPAC et de SPC pour les biens qui ont été émis, modifiés ou actualisés incluent ces clauses anti-travail forcé dans leurs conditions générales. En conséquence, tous les contrats de la CISR pour les biens établis par ces instruments d'approvisionnement incluent des clauses qui énoncent des exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces dispositions sont alignées avec l'Avis politique 150 de SPAC – Exigences relatives au travail forcé.

Mesures de la CISR contre le travail forcé et le travail des enfants – Exercice 2024-2025

- **Utilisation d'instruments d'approvisionnement établis** : La CISR a utilisé les offres à commandes et arrangements de SPAC contenant des clauses anti-travail forcé.
- **Application du Code de conduite en matière d'approvisionnement** : En vigueur depuis le 1er avril 2023, le Code interdit explicitement le recours au travail forcé et au travail des enfants.
- **Suivi des lignes directrices gouvernementales** : Les agents d'approvisionnement suivent régulièrement les directives de SPAC et de Sécurité publique Canada sur les secteurs à risque élevé et les attentes à l'égard des fournisseurs.
- **Alignement contractuel** : La CISR intègre les clauses contractuelles types de SPAC et le Code de conduite à toutes les activités d'achat pertinentes, conformément à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor.

Aucune preuve crédible ou risque direct lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans le cadre limité des activités d'approvisionnement de la CISR. Toutefois, la CISR demeure engagée à renforcer continuellement ses connaissances et ses pratiques dans ce domaine.

Politiques et diligence raisonnable

La CISR s'aligne sur les politiques d'approvisionnement de SPAC et de SPC et sur les pratiques de diligence raisonnable en utilisant les instruments d'approvisionnement du gouvernement du Canada qui incluent des clauses obligatoires contre le travail forcé et le travail des enfants. Les agents d'approvisionnement appliquent une fonction de défi pour garantir la conformité des fournisseurs et suivent les mises à jour des politiques pertinentes.

Mise en œuvre du Code de conduite en matière d'approvisionnement

Depuis le 1er avril 2023, la Directive du Conseil du Trésor sur la gestion de l'approvisionnement oblige les autorités contractantes des ministères inscrits aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (sauf l'Agence du revenu du Canada), ainsi que les commissions créées en vertu de la Loi sur les enquêtes, à inclure le Code dans leurs processus d'approvisionnement.

Le Code exige que les fournisseurs de biens au gouvernement du Canada, ainsi que leurs sous-traitants, respectent toutes les lois et règlements applicables, y compris l'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants.

En application de cette exigence, la CISR a intégré le Code à ses pratiques d'approvisionnement afin de renforcer les normes éthiques de sa chaîne d'approvisionnement et de s'aligner sur les attentes du gouvernement du Canada.

Efforts de la CISR pour identifier et gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'approvisionnement

La CISR est déterminée à promouvoir des pratiques éthiques en matière d'approvisionnement et à atténuer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Bien qu'elle conclue principalement des contrats de services, elle s'appuie sur les outils fédéraux (offres à commandes et arrangements) qui contiennent des clauses obligatoires contre le travail forcé. Ces clauses permettent de résilier un contrat si des renseignements crédibles font état de travail forcé ou du travail des enfants.

Identification des risques dans les chaînes d'approvisionnement

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) ne maintient pas de chaînes d'approvisionnement internationales à grande échelle. Toutefois, elle demeure vigilante et s'aligne sur les stratégies pangouvernementales visant à contrer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. En mai 2021, une analyse des risques liés aux chaînes d'approvisionnement en matière d'approvisionnement fédéral a été réalisée par le Rights Lab de l'Université de Nottingham (R.-U.) pour le compte de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Cette analyse a permis d'identifier les biens présentant le plus grand risque d'exposition à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants, et a proposé des stratégies clés pour tirer parti de l'approvisionnement public afin d'atténuer ces risques.

Bien que la CISR n'ait pas été directement visée par cette étude, elle surveille et prend en compte les conclusions et les lignes directrices qui en découlent, y compris la Politique de SPAC sur

l'approvisionnement éthique et le cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne attendu, afin de veiller à ce que ses activités d'approvisionnement soient conformes aux normes éthiques.

Mesures correctives prises

La CISR continue de s'appuyer sur les instruments d'approvisionnement de SPAC et de Services partagés Canada (SPC), lesquels comprennent des clauses contre le travail forcé et des exigences relatives à la conduite responsable des entreprises. Ces clauses permettent de résilier un contrat si des preuves crédibles de travail forcé ou de travail des enfants sont découvertes. De plus, les agents d'approvisionnement de la CISR suivent une formation obligatoire sur les pratiques d'approvisionnement responsable, et l'organisation envisage d'intégrer davantage d'outils d'évaluation des risques dans la planification des achats. Ces mesures s'inscrivent dans l'engagement plus large de la CISR à renforcer la diligence raisonnable et à atténuer les risques futurs associés aux pratiques de travail non éthiques.

Revenus potentiels perdus pour les familles vulnérables

La CISR n'a identifié aucun revenu perdu pour les familles vulnérables.

Formation des employés

Tous les agents d'approvisionnement de la CISR doivent suivre une formation obligatoire sur les pratiques éthiques, offerte par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), et conforme aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et de SPAC. Cette formation comprend des modules sur la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, la conduite responsable des entreprises et la sensibilisation aux risques dans les chaînes d'approvisionnement, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

Évaluation de l'efficacité

La CISR suit de près les évolutions en matière d'approvisionnement éthique à l'échelle du gouvernement, y compris la mise en œuvre de la Politique sur l'approvisionnement éthique de SPAC. Elle s'engage à intégrer ces outils dans ses processus internes afin de renforcer ses pratiques d'approvisionnement responsables et de mieux atténuer les risques.